

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 248 /2026

Portant interdiction temporaire de la chasse sur la base aérienne de Marly Frescaty

Base aérienne de Marly Frescaty

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le décret n° 89-53 du 31 janvier 1989 modifiant le décret n° 59-1007 du 28 août 1959 relatif à la police de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** l'arrêté préfectoral 2026-DDT-SERAF-UFC n° 21 du 1^{er} avril 2026 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle, Saison 2026-2026,
- VU** La demande de la Direction Générale des Services Urbains de l'Eurométropole de Metz, en date du 1^{er} septembre 2026,
- VU** La programmation de la visite du Pape Léon XIV, prévue sur Metz le 28 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'aire de chasse de Frescaty dite de la base aérienne est propriété pour partie, de la Ville de Marly,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution de la venue du Pape Léon XIV en Moselle,

ARRETE

Article 1 : L'aire de chasse de Frescaty dite de la base aérienne est fermée pour cause de sécurité publique dans le cadre de la venue du Pape Léon XIV, du lundi 21 septembre et jusqu'au mardi 29 septembre 2026 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté vise tous les utilisateurs de l'aire de chasse.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et les Agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur des Services Urbains de l'Eurométropole de Metz et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur l'adjudicataire de la chasse de Marly,
Monsieur le Directeur de la police nationale de Metz
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.



Marly, le 03 septembre 2026

Le Maire

Thierry HORY